
Don de la société populaire de Leucate (Aude) qui fait passer à la Convention une décoration militaire qui lui a été adressé par un capitaine au 7e régiment d'infanterie, lors de la séance du 16 floréal an II (5 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don de la société populaire de Leucate (Aude) qui fait passer à la Convention une décoration militaire qui lui a été adressé par un capitaine au 7e régiment d'infanterie, lors de la séance du 16 floréal an II (5 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 64;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26207_t1_0064_0000_14

Fichier pdf généré le 30/03/2022

4

Un député de la Société populaire de Corbeil (1), se présente à la barre, accompagné d'un cavalier jacobin que cette Société a armé et équipé pour combattre les tyrans coalisés.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à la commission d'organisation et mouvement des armées de terre (2).

5

Les maire et officiers municipaux de la commune de Rennes font passer à la Convention nationale un paquet contenant 18 décorations militaires, ci-devant connues sous la dénomination de croix de Saint-Louis, avec leurs brevets, et ils demandent que la réception leur en soit accusée (3).

[Rennes, 5 flor. II] (4).

« Citoyens représentants,

Nous vous adressons un paquet chargé sur le registre de la poste contenant 18 décorations militaires sous le nom ci-devant croix de St-Louis avec les brevets de ceux qui les avaient obtenues et leurs lettres d'avis.

Vous trouverez de plus le brevet du citoyen Jacques Christophe Bertin dont la décoration a été déposée à la Convention le 21 septembre 1792 (vieux style) par Carra et Permon conformément à leur reçu que le citoyen Bertin a déposé à notre greffe. S. et F. ».

LEPERDIT (maire), JAMET l'aîné (off. mun.),
PORÉE (secrét. greffier), HERVÉ.

6

L'agent national du district de Montdidier (5) adresse à la Convention nationale 615 liv. 3 s. 6 den. en numéraire, trouvés enfouis dans la grange du nommé Jean-Baptiste Lesage, de la commune de Rosières.

Insertion au bulletin (6).

[Montdidier, 7 flor. II] (7).

« Citoyen président,

Je viens de remettre à la messagerie de Montdidier une somme de 615 l. 3 s. 6 d.; savoir: 585 l. en écus de six et trois livres, et 30 l. 3 s. 6 d. en pièces de cuivre et de métal de cloches, le tout trouvé enterré dans la grange du nommé Jean Baptiste Lesage, de la commune de Rosière-

(1) Seine-et-Oise.

(2) P.-V., XXXVII, 3.

(3) P.-V., XXXVII, 3 et 84.

(4) C 302, pl. 1083, p. 13.

(5) Somme.

(6) P.-V., XXXVII, 3 et 85. B⁴ⁿ, 18 flor. (suppl^t).
C 302, pl. 1083, p. 18.

res, par le citoyen Lafosse, membre du Comité de surveillance de la commune de Roye, et qui, conformément à la loi appartient à la République. S. et F. ».

VARIN.

7

Les sans-culottes de la Société populaire de Leucate (1) adressent à la Convention nationale une décoration militaire, ci-devant croix de Saint-Louis, qui leur a été envoyée par un capitaine au septième régiment d'infanterie; ils demandent que la réception leur en soit accusée (2).

[Leucate, 4 flor. II] (3).

« Citoyen président,

Tu recevras ci joint une ci-devant croix de St-Louis, qui a été remise au citoyen Viennet, commandant de la place de Leucate et adressée à la Société populaire par le citoyen Huraud, capitaine au 70^e régiment d'infanterie avec l'extrait de sa lettre qui constate qu'il n'a pas pu plus tôt en faire la remise.

[Extrait de la lettre].

« Nous partîmes de Perpignan pour aller à l'Armée d'Italie, le 20 juin 1792 (vieux style), chemin faisant, nous passâmes à Grasse où nous déposâmes nos équipages; j'y allai aussi [avec] ma malle dans laquelle était ma croix. Depuis ce moment, n'ayant été stable dans aucun endroit, je ne l'ai point retirée jusqu'à présent que je l'ai reçue depuis deux jours; et de suite j'ai fait [avertir] le commandant de la place participant de ma volonté et de mon obéissance à la loi. S. et F. ».

HURAUD.

Tu voudras bien, Citoyen président, nous accuser la réception de cette ci-devant croix de St-Louis, afin que la Société en soit valablement déchargée ».

J. VIENNET (comm^r de Leucate, vice-présid.),
PASCAL (secrét.).

8

Les administrateurs du district du Bas-Rhin annoncent à la Convention nationale que les habitants de la commune de Schirmeck, qui manquent de chevaux, ayant senti combien il est urgent, pour ouvrir la route aux nouvelles victoires des soldats de la République, que les chemins soient rétablis promptement, s'attèlent eux-mêmes aux charriots destinés à transporter les matériaux nécessaires à leur réparation.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) Et non Lancatte; Aude.

(2) P.-V., XXXVII, 3 et 86.

(3) C 302, pl. 1083, p.12.

(4) P.-V., XXXVII, 3. B⁴ⁿ, 16 flor.